

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Louis-Philippe Simard

<https://www.cadre21.org/membres/8ae9844f13182c51f63aac4f>

Date d'obtention : 2022-10-03 20:27:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto est un moyen rapide et efficace de prendre en charge la distribution de photo à caractère sexuelle. Le rôle de l'intervenant est bien défini et la démarche est simple à suivre. Je retiens qu'il faut suivre les 4 étapes. La première était de parler au dénonciateur et de remplir le protocole. Ensuite, il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer la gravité de la situation. Par la suite, on vérifie l'information auprès des jeunes impliqués s'il y en a. Finalement, on se doit de faire l'intervention auprès de l'instigateur et de remplir la grille d'évaluation avec lui. Si jamais, il a des idées malveillantes derrière tout ça, on se doit de communiquer avec la police. Ceux-ci continueront l'intervention à partir de ce moment.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai une trajectoire fiable et défini face à ce genre de situation et je ne serai pas désorganisé si j'ai à gérer ce genre de situation. Je me sentirai plus en confiance et plus à l'aise à aider l'élève. Je serai aussi capable de déterminer grâce aux informations que je vais récolter, s'il s'agit d'une acte impulsif ou malveillant. Je connais aussi ma limite en tant qu'intervenant dans ces situations donc je sais lorsqu'il sera temps de céder l'intervention à la police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ce qu'il ne me montre pas les photos en question. Je suis un intervenant d'école et il n'a pas de mon devoir d'effacer ces photos. Il s'agit du rôle de la police.